Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 30 août 2022 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....4

1 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2022....4

B) DIRECTION DES MOBILITÉS....5

2 - CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE GÉRÉ PAR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND RANG....5

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....7

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION - POTEAUX INCENDIE - ASTREINTE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT GÉRÉS ET ENTRETENUS PAR ANNEMASSE AGGLO - 4 LOTS....7

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU TRAITEMENT ET TRANSPORT DES DÉCHETS DES DÉCHETTERIES – 10 LOTS SUR 11....8

5 - APPROBATION ET AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DU TRAMWAY ANNEMASSE-GENÈVE PHASE 2 ET DE LA PIÉTONNISATION DU CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE....10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR 2022

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-4 et n°B-7 de son annexe,

En 2010, le conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement.

Avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CNAS (Comité National d'Actions Sociales), l'activité de l'Amicale du personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du personnel, de leurs familles et des agents retraités.

Au vu du rapport financier 2021 et des projets d'actions 2022, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 8 000 euros.

Rappel des subventions versées :

Année	Montant
2017	8 000 €
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	0 €
2021	0 €

Patrick ANTOINE *demande une présentation des actions de l'Amicale à l'occasion d'un prochain Bureau Communautaire.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Agglo au titre de l'année 2022 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses de la manière suivante :
A) 5 600 € au chapitre 65, article 6574 pour le Budget Principal
B) 800 € au chapitre 65, article 6574 pour le budget des Ordures ménagères
C) 800 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Eau
D) 800 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Assainissement.

B) DIRECTION DES MOBILITÉS

2 - CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE GÉRÉ PAR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND RANG

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Jean-François DONQUE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code des Transports,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération est, au titre de ses statuts, compétente pour organiser les services publics de transport scolaire dans le périmètre de l'agglomération, qu'elle est à ce titre, une autorité organisatrice de premier rang,
Considérant que l'augmentation des effectifs de l'école de Cornières ne permet plus d'accueillir tous les niveaux de classes primaires à l'école en attendant la reconstruction d'un nouvel espace scolaire. De ce fait, les classes de maternelles sont transférées à l'école des Pottières,
Considérant la nécessité de garantir un service public de transport scolaire pour les élèves de l'école de Cornières,
Considérant que pour assurer le transport scolaire, il revient de désigner la commune de Ville-La-Grand, autorité organisatrice de second rang par la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération»,
Considérant que la présente convention définit l'étendue et la nature de la compétence déléguée à la commune de Ville-La-Grand en tant qu'autorité organisatrice de second rang en ce qui concerne le transport scolaire,
Considérant la prise en charge par la commune de Ville-La-Grand de la totalité du coût induit par ce service de transport scolaire

Depuis 2007, Annemasse Agglo est compétente pour organiser les dessertes des transports en commun au sein de son territoire dont les transports scolaires. Toutefois, la commune de Ville-La-Grand s'est vue dans l'obligation d'organiser le transport scolaire à l'attention des élèves en classe de maternelle de l'école de Cornières vers celle de Pottières. En effet, l'augmentation des effectifs de l'école de Cornières ne permet plus d'accueillir tous les niveaux de classes primaires à l'école en attendant la construction d'un nouvel espace scolaire. En conséquence de quoi, les classes maternelles sont transférées à l'école des Pottières.

Aussi, Annemasse Agglo soucieuse de ne pas désorganiser le service proposé dans l'attente des futurs locaux a décidé de déléguer par convention, à compter du 1er septembre 2022, l'organisation de ce transport à la commune de Ville-La-Grand.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention déterminant l'étendue et la nature de la compétence déléguée à la commune de Ville-La-Grand en tant qu'autorité organisatrice de second rang,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer.

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION - POTEAUX INCENDIE - ASTREINTE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT GÉRÉS ET ENTRETENUS PAR ANNEMASSE AGGLO - 4 LOTS

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maele BOUVIER / Laurence LESAGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 13 avril 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur, concernant des travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo.

Les travaux sont répartis en 4 lots comme suit :

Lots	Désignation
01	Entretien et réparation - Poteaux Incendie - Astreinte et travaux d'urgence
02	Création de branchements d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées
03	Création, extension, dévoiement et renouvellement – Opérations < à 100K€
04	Création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K€

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre multi-attributaires, fixé au nombre de 5 sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, s'exécutant par marchés subséquents. A la survenance du besoin, les attributaires seront ainsi remis en concurrence sur la base du critère unique du prix.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an. Il sera reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les remises en concurrence périodiques donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents fractionnés à bons de commande pour les lots n°1 à 3 et ordinaire pour le lot n°4.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 16 mai 2022 à 23h00.

A cette date 9 plis ont été réceptionnés, aucun n'est parvenu hors délai.

Les offres ont été analysées par le service «Ingénierie et Maitrise d'Oeuvre» de la direction de l'Eau et l'Assainissement, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juillet 2022 a classé les offres et a retenu les attributaires suivants :

Lots	Classement	Attributaires
01	1	RAMPA/SOGEA/CLAPASSON
	2	DECREMPS BTP
02	1	SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI
	2	DECREMPS BTP
03	1	DECREMPS BTP

	2	SOGEA/CLAPASSON/RAMPA/SASSI
04	1	RAMPA TP LYON
	2	SOGEA RHONE ALPES
	3	DECREMPS BTP
	4	SASSI BTP

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance de la CAO que les offres suivantes ne présentent pas la certification CATEC (certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés) exigée dans le cadre de ce type de travaux :

- L'offre de BEL ET MORAND TP remise dans le cadre des lots n°1 à 4.
- Les offres de CLAPASSON & FILS et BESSON remises dans le cadre du lot n°4.

Informée du caractère irrégulier de ces offres (Article L2152-2 du CCP), elle donne un avis favorable à leur rejet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de classement telles que présentées ci-avant ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres remises par BEL ET MORAND TP remises dans le cadre de l'ensemble des lots ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres remises par CLAPASSON & FILS et BESSON remises dans le cadre du lot n°4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés et entretenus par Annemasse Agglo avec les attributaires mentionnés ci-avant, selon les prix unitaires mentionnés aux bordereaux des prix ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Eau et Assainissement.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES RELATIFS AU TRAITEMENT ET TRANSPORT DES DÉCHETS DES DÉCHETTERIES – 10 LOTS SUR 11

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Juliano ROULOFF

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 et son annexe,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 27 mai 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, concernant le traitement et transport des déchets des déchetteries.

Les prestations sont réparties en 11 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Transport et traitement de la laine de verre
2	Transport et traitement de l'amiante

3	Transport et traitement des gravats
4	Transport et traitement du verre plat
5	Transport et traitement des plâtres
6	Transport et traitement des huiles minérales
7	Transport et traitement des déchets dangereux diffus
8	Transport et traitement de bois
9	Transport et traitement des déchets industriels banals
10	Transport et traitement de la terre
11	Transport et traitement des fenêtres

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande avec maximum pour une durée initiale d'un an à compter de la notification. Ils seront reconductibles 3 fois par période d'un an chacune.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2022 à 23h00. A cette date 5 plis ont été réceptionnés.

Ils ont été confiés, pour analyse, au responsable de la gestion des déchetteries.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
3-Délai d'intervention	10 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juillet 2022.

Il ressort du rapport, les éléments suivants :

L'analyse du lot n°02 relatif au transport et traitement de l'amiante a fait apparaître la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement le plus avantageuse.

Le cahier des clauses techniques relatif à ce lot doit être retravaillé afin de permettre la relance d'une nouvelle consultation. Il est donc proposé de déclarer sans suite ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les propositions formulées dans le rapport et, en conséquence, de considérer comme économiquement la plus avantageuse les offres suivantes :

Lots	Attributaires
1	EXCOFFIER RECYCLAGE
3	DURR RECYCLAGE
4	EXCOFFIER RECYCLAGE
5	CHABLAIS SERVICE PROPRETE
6	CHIMIREC CENTRE EST
7	EXCOFFIER RECYCLAGE

8	CHABLAIS SERVICE PROPRETE
9	CHABLAIS SERVICE PROPRETE
10	CHABLAIS SERVICE PROPRETE
11	CHABLAIS SERVICE PROPRETE

Jean-Luc SOULAT *rappelle que les noms des attributaires sont bien connus en Haute-Savoie. Les propositions correspondent aux prestations demandées, dans un monde économique avec peu de concurrence. Il convient de réfléchir à un allotissement optimal des marchés pour favoriser la concurrence.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER sans suite pour motif d'intérêt général, le lot n°02 - Transport et traitement de l'amiante et de relancer une nouvelle consultation ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres selon les prix unitaires inscrits aux bordereau des prix ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ordures Ménagères.

5 - APPROBATION ET AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DU TRAMWAY ANNEMASSE-GENÈVE PHASE 2 ET DE LA PIÉTONNISATION DU CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Fréderic FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

La deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse prévoit la création de 1.3 km de ligne supplémentaire et de 3 nouveaux arrêts depuis le terminus actuel (parc Montessuit) jusqu'au quartier du Perrier.

Le tramway traversera ainsi le centre-ville d'Annemasse, il sera en site propre ou en site mixte bus/accès riverains pour garantir une vitesse commerciale importante et une attractivité du système de transports.

Le projet entraîne une refonte complète de la voirie et du plan de circulation avec la mise en place de boucles de circulation, la réduction du stationnement sur voirie et du trafic de transit dans le centre-ville.

Les espaces publics seront intégralement repris de façade à façade sur l'axe du Tramway, avec des trottoirs redimensionnés et élargis, l'intégration des cycles, de l'éclairage.

Parallèlement, la ville d'Annemasse envisage la piétonnisation du centre-ville afin de renforcer l'identité et l'attractivité du centre-ville d'Annemasse, en offrant des rues agréables propices à la flânerie et aux commerces, avec moins de circulation automobile et plus de végétalisation.

Ce programme prévoit la transformation de rues et places en zone piétonnes ou en zone de rencontre.

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse portent des projets complémentaires et souhaitent en conséquence se coordonner pour répondre efficacement aux enjeux de mobilité, aux enjeux environnementaux et sociaux (développer le partage de l'espace public par tous, le rendre plus inclusif, renforcer la cohésion sociale et les liens intergénérationnels).

Les deux collectivités envisagent de répondre d'une seule voix aux attentes des riverains professionnels et non professionnels qui seront impactés par les travaux : mise en place d'une plateforme de gestion de relations avec les usagers, mise en service d'un site internet « info-tram-piétonnisation », recrutement d'un médiateur présent sur le terrain pour répondre aux différentes questions afférentes aux deux projets.

Conscientes des désagréments qu'occasionneront ces travaux de prolongation du Tramway et de la piétonnisation, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse souhaitent mettre en place des dispositifs d'indemnisation amiable auprès des commerçants, artisans et professions libérales qui auront subi des troubles sérieux et une diminution notable de leurs activités directement liées aux travaux.

A cette fin, Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse aspirent à faire appel à un même prestataire, afin d'assurer une mission d'appui à la préparation et à la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des acteurs économiques impactés par les travaux.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo assurera le rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Christian DUPESSEY *indique que le projet de convention sera soumis à la prochaine réunion du Conseil Municipal d'Annemasse. La démarche vise à simplifier les démarches d'indemnisation pour les professionnels et le commerçants concernés par la tranche 2 des travaux du tram et de piétonisation. La mutualisation est semblable à celle opérée pour la 1ère tranche des travaux. Pour fluidifier la procédure, un médiateur-coordinateur a été recruté.*

Christian DUPESSEY *passe ensuite la parole à Frédéric FROMAIN pour la présentation du diaporama. Frédéric FROMAIN indique qu'un prestataire unique sera choisi. Cette convention s'inscrit dans un contexte global d'accompagnement économique des commerçants.*

Patrick ANTOINE *mentionne qu'il y a des dispositifs en place pour accompagner les commerçants dans cette dynamique de transformation du centre ville. L'anticipation permettra aux commerçants de se maintenir au mieux durant la phase des travaux.*

Christian DUPESSEY *rappelle qu'Annemasse Agglo a participé à hauteur de 1,3 millions d'indemnisation sur la 1ère tranche. Deux partenaires sont incontournables : La Maison de l'Economie et la CCI. Annemasse Agglo déploie un dispositif important de protection vis à vis des commerces. Toutefois, ceu-ci évoluent et il conviendra d'anticiper.*

Patrick ANTOINE *s'inquiète des effets pervers possibles liés à ces dispositifs.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLO R.F.